

Décision n° 2023-1254
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 31 mai 2023
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2208 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 30 mai 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 33 à la présente décision :

- Liaison SF064483 attribuée par la décision n° 2022-0975 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF064484 attribuée par la décision n° 2022-0975 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF064485 attribuée par la décision n° 2022-0975 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF064486 attribuée par la décision n° 2022-0975 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080199 attribuée par la décision n° 2022-0825 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080200 attribuée par la décision n° 2022-0825 en date du 12 avril 2022
- Liaison SF080785 attribuée par la décision n° 2022-1128 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080786 attribuée par la décision n° 2022-1128 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080787 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080788 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080818 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080819 attribuée par la décision n° 2022-0976 en date du 4 mai 2022
- Liaison SF080880 attribuée par la décision n° 2022-1079 en date du 16 mai 2022
- Liaison SF080881 attribuée par la décision n° 2022-1079 en date du 16 mai 2022
- Liaison SF080882 attribuée par la décision n° 2022-1079 en date du 16 mai 2022
- Liaison SF080883 attribuée par la décision n° 2022-1079 en date du 16 mai 2022
- Liaison SF080884 attribuée par la décision n° 2022-2208 en date du 3 novembre 2022
- Liaison SF080885 attribuée par la décision n° 2022-2208 en date du 3 novembre 2022
- Liaison SF080886 attribuée par la décision n° 2022-1552 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF080887 attribuée par la décision n° 2022-1552 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF080888 attribuée par la décision n° 2022-1552 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF080889 attribuée par la décision n° 2022-1552 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF080914 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080918 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080919 attribuée par la décision n° 2022-1130 en date du 20 mai 2022
- Liaison SF080998 attribuée par la décision n° 2022-1275 en date du 17 juin 2022
- Liaison SF081217 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081218 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081219 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081220 attribuée par la décision n° 2022-1553 en date du 21 juillet 2022
- Liaison SF081543 attribuée par la décision n° 2022-1902 en date du 20 septembre 2022
- Liaison SF081723 attribuée par la décision n° 2022-2176 en date du 2 novembre 2022
- Liaison SF081724 attribuée par la décision n° 2022-2176 en date du 2 novembre 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 31 mai 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences